



Voyageurs, vous résidez habituellement hors de l'Union européenne (UE), vous avez 16 ans et plus et êtes de passage en

France pour moins de 6 mois ?

Dans certaines conditions, vous pouvez obtenir le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) payée sur les marchandises que vous avez achetées durant votre séjour.

Conditions à respecter :

- vous devez effectuer vos achats auprès d'un commerçant proposant la détaxe ;
- vos achats doivent avoir un **caractère touristique**¹ ;
- vos achats doivent être effectués le même jour et dans un même magasin, pour un montant supérieur à 175 € toutes taxes comprises ;
- vous devez rapporter vous-même ces marchandises dans votre pays de résidence habituelle.

¹ Soit un maximum de 15 unités d'un même article.



Pour partir tranquille, prévoyez le temps nécessaire aux formalités de détaxe lors de votre départ.

LA PROCÉDURE DE DÉTAXE EN FRANCE

AU MOMENT DE VOTRE ACHAT

COMMENT justifier de ma qualité de non-résident ?

| VOYAGEURS DE NATIONALITÉ ETRANGÈRE | VOYAGEURS DE NATIONALITÉ FRANÇAISE RESIDANT DANS UN PAYS TIERS |
|------------------------------------|--|
| Passeport en cours de validité | Passeport en cours de validité et : carte d'immatriculation consulaire ou certificat d'inscription au registre des français établis hors de France |

QUEL DOCUMENT me remet le commerçant ?

Après votre achat, le commerçant vous informe des démarches pour obtenir le remboursement de la TVA et vous remet un bordereau de vente à l'exportation. En le signant, vous vous engagez à respecter les conditions requises pour la détaxe.

À VOTRE DÉPART DE FRANCE

QUAND procéder au visa de mes bordereaux ?

- avant la fin du troisième mois suivant le mois d'achat.
- à votre départ de l'Union européenne depuis la France.
- avant l'enregistrement de vos bagages si vous partez en avion.

LA PROCÉDURE DE DÉTAXE EN FRANCE

1 N'OUBLIEZ PAS VOTRE PIÈCE D'IDENTITÉ LORS DE VOS ACHATS

Le commerçant doit vérifier l'original de votre passeport avant d'éditer le bordereau de vente à l'exportation.

2 CHERCHEZ LES AUTOCOLLANTS PABLO OU DÉTAXE

Les commerçants qui pratiquent la vente en détaxe le mentionne souvent à l'entrée de leur magasin.

3 N'ARRIVEZ PAS AU DERNIER MOMENT

Il vaut mieux prévoir, au moment de votre départ, un délai qui vous permettra de trouver le service des douanes et de faire viser le bordereau. Les services douaniers sont présents aux frontières, dans les aéroports internationaux et les principaux terminaux de croisière.

4 FAITES VISER LE BORDEREAU AVANT L'ENREGISTREMENT DE VOS BAGAGES

Il peut vous être demandé de présenter les marchandises reprises sur le bordereau. Si vos achats sont déjà en soute, vous ne pourrez bénéficier de la détaxe.

5 PAS BESOIN D'ENVELOPPE

Si votre bordereau a été correctement scanné et validé, le commerçant sera directement informé.



À tout moment, la douane peut vérifier que vous respectez bien les conditions pour bénéficier de la détaxe. En cas de contrôle, vous devrez présenter :

- une pièce d'identité justifiant votre résidence en dehors de l'UE ;
- votre titre de transport ;
- les marchandises achetées en détaxe, que vous devez transporter avec vous.

Leur non-présentation est sanctionnée par l'annulation du bordereau et, éventuellement, le paiement d'une amende.

VOUS N'AVEZ PAS PU EFFECTUER LES FORMALITÉS EN FRANCE

Je n'ai pas pu m'adresser à la douane pour effectuer mes formalités de détaxe avant mon départ².

Puis-je quand même obtenir la détaxe ?

Oui, si cet empêchement est imputable au service des douanes (ex : agents non présents sur le site).

Dans ce cas, vous devez :

- 1 ● soit obtenir une **quittance** auprès des services douaniers de votre pays de résidence, attestant du paiement des droits et taxes en vigueur ;
● soit présenter le **bordereau de détaxe** et vos marchandises, à l'ambassade de France ou au consulat français de votre pays de résidence pour visa ou délivrance d'une attestation.

- 2 Adresser votre demande de régularisation au service des douanes de votre point de sortie dans les 6 mois à compter de la date d'achat de votre marchandise.

Votre demande devra comporter :

- une copie d'une pièce d'identité justifiant votre qualité de non résident ;
- la quittance délivrée par un service douanier de votre pays de résidence, ou le bordereau visé par l'ambassade de France ou le consulat français, ou l'attestation ;
- votre titre de transport ;
- un courrier exposant les raisons pour lesquelles vous n'avez pas pu effectuer les formalités de détaxe avant votre départ de France ou de l'UE et précisant le lieu et la date de sortie du territoire français.

Comment faire si je quitte l'Union européenne depuis un autre État membre que la France ?

Vous devez demander le visa douanier de vos bordereaux aux autorités compétentes de cet État membre et les adresser au commerçant français.

² Pour des raisons exceptionnelles devant être dûment justifiées dans la demande de régularisation.



CE DÉPLIANT EST UN DOCUMENT SIMPLIFIÉ QUI PREND DES ÉLÉMENTS COMMUNIQUÉS À TITRE STRICTEMENT INFORMATIF. IL NE SE SUBSTITUE PAS AUX TEXTES APPLICABLES.

Pour compléter votre information et ne pas vous mettre en infraction :

Consultez

- les sites Internet
www.douane.gouv.fr
www.rendezvousenfrance.com
Twitter : @douane_france

- iOS et Android : douaneFrance.mobi

Contactez

- Infos Douane Service
0811 20 44 44 Service 0,06 € / min
+ prix appel
Hors métropole ou étranger
+33 1 72 40 78 50



rendezvousenfrance.com



web : douane.gouv.fr



Direction générale des douanes et droits indirects
11, rue des Deux Communes - 93558 Montreuil Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Octobre 2015



POUR VOS ACHATS EN FRANCE,
SIMPLIFIEZ-VOUS

LA DÉTAXE
AVEC PABLO

Crédit photo 1^{er} de couverture : © tinica10 - Fotolia.com

